

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937
au territoire des communes d'Aix-Noulette et d'Angres
Section hors agglomération**

**MANIFESTATION "LES FÊTES DE LA LIBERATION - SOUCHEZ LA RENAISSANCE"
Du vendredi 29 août 2025 au mardi 09 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande en date du 25 juin 2025, par laquelle "l'Association des Véhicules Anciens du Bois de Carieul" représentée par Monsieur Jérôme MIGNOTTE, fait connaître le déroulement de la manifestation "Les fêtes de la libération - Souchez la Renaissance", qui se déroulera du 29 août 2025 au 09 septembre 2025,

Considérant que l'aménagement d'une base de vie militaire au droit d'un terrain situé au 223 Route d'Arras à Aix-Noulette, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D937, hors agglomération,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation afin de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte à 50 km/h sur la route départementale D937, du PR 10+200 au PR 10+750, hors agglomération, sur le territoire des communes d'Aix-Noulette et d'Angres, du vendredi 29 août 2025 au mardi 09 septembre 2025, pour permettre la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 : Au droit de l'accès à la base de vie, la chaussée devra rester dans un état compatible à la circulation publique. Aussi, si les circonstances l'exigent, il appartient à l'organisateur d'effectuer un nettoyage de la chaussée.

A défaut, le Département exécutera, aux frais de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires pour assurer la

sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Liévin,
Le 18 juillet 2025

Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin

